

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par la commune de HOSTUN, en vue de procéder à une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU a pour objets :

- La modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N et la délimitation de STECAL , notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes et des activités ayant des projets ;
- La mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
- Quelques adaptations du règlement écrit ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU ;

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
 - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
 - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, **cette procédure de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale** (Décision n°2021-ARA-KKU-2252 du 26 juillet 2021).

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du maire en date du 24 juillet 2020. L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU a été motivée par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2020.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme et soumis à l'avis de la CDPENAF avant le début de l'enquête publique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification n°1 du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal de HOSTUN.

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.